



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit du travail

Question écrite n° 4339

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) quant à une simplification de l'emploi et de la gestion des salariés par l'allégement des règles d'embauche, en modifiant celles relatives au contrat à durée déterminée, en unifiant les procédures de licenciement quelles que soient la taille de l'entreprise, l'ancienneté du salarié et la représentation du personnel, et en recensant l'action de l'administration sur les mesures d'accompagnement en cas de licenciement collectif.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très sensible aux difficultés soulevées par la chambre de commerce et d'industrie de Paris et rappelées par l'honorable parlementaire. Il travaille actuellement à trouver, pour chacune d'entre elles, des solutions permettant de concilier la prise en compte des intérêts de l'entreprise et la garantie de la sécurité juridique des salariés. En ce qui concerne les simplifications visant à promouvoir l'emploi, une série de mesures destinées plus particulièrement aux petites et moyennes entreprises ont été examinées par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité, à la suite des propositions énoncées par le rapport Baert. Un certain nombre d'entre elles ont été retenues et présentées au conseil des ministres au début du mois de décembre 1997. Elles devraient, pour la plupart, entrer en vigueur dès le courant de l'année 1998. Elles consistent essentiellement à alléger les formalités administratives qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises en matière d'embauche et d'emploi. Elles visent à réduire les obligations déclaratives tant en matière sociale que fiscale, à faciliter la transmission des informations aux organismes compétents, à simplifier la présentation du bulletin de paie et à développer pour les plus petites entreprises les possibilités d'assistance pour le calcul des diverses cotisations. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier les règles relatives au contrat à durée déterminée qui lui paraissent globalement adaptées, d'une part, pour répondre aux besoins des entreprises et, d'autre part, pour assurer aux salariés des garanties suffisantes. Par ailleurs, dès le mois de juillet 1997, la ministre de l'emploi et de la solidarité a rappelé que l'administration devait se montrer particulièrement attentive à la qualité des plans sociaux et s'attacher à favoriser la concertation avec les partenaires sociaux. Elle a également rappelé que les mesures d'aides de l'Etat et particulièrement celles du Fonds national pour l'emploi devaient être utilisées de façon sélective.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4339

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3385

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 692